



**DELIBERATION N° 22/091 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA POURSUITE DU PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE  
RESTAURATION, D'ENTRETIEN, DE GESTION ET DE VALORISATION  
DU BASSIN VERSANT DU TARAVU**

**CHÌ APPROVA A CUNTINUAZIONI DI TRAVADDDI DI RISTORU,  
D'INTRATTINIMENTU, DI GISTIONI È DI VALURIZAZIONI DI L'ACQUAPENDI  
DI U TARAVU**

---

**REUNION DU 27 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juillet, la Commission Permanente, convoquée le 19 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Christelle COMBETTE,  
Xavier LACOMBE, Jean-Martin MONDOLONI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 et L. 361-1,
- VU** le code rural, notamment les articles L. 161-1 à 13,
- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19,
- VU** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU** la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui confie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations aux communes et groupements de communes,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, affectant la compétence obligatoire de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- VU** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la circulaire du 3 avril 2018 qui précise les modalités d'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-12-15-013 de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration, d'entretien, de gestion et de mise en valeur du Taravu,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-01-15-003 instaurant un parcours de graciation, dit « No Kill » dans le cours d'eau Taravu sur les communes de Pitretu-Bicchigià, Ziddara, Macà et Currà,

- VU** la délibération n° 19/381 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019 approuvant les conventions avec plusieurs Communautés de Communes établissant la répartition des interventions dans le cadre des compétences espaces naturels sensibles et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- VU** la délibération n° 20/079 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2020 approuvant la convention pluripartite pour la gestion des sites d'Abrà et de Ponti Novu situés sur le bassin versant du Taravu,
- VU** la délibération n° 21/054 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 approuvant la convention tripartite entre la Collectivité de Corse, la commune de Ziddara et la commune de Pitretu è Bicchisgià pour la gestion du site de baignade libre d'Abrà,
- VU** la délibération n° 21/109 AC de l'Assemblée de Corse du 20 mai 2021 approuvant l'élaboration d'un carnet de valeurs, d'un code de marque/label et d'une charte qualité pour la marque/label de territoire « Taravu - Una vaddi in làscita - Une vallée en héritage »,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/024 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 2022 approuvant la convention pour une prestation d'assistance technique apportée par la Collectivité de Corse aux communes du bassin versant du Taravu qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'aménagement d'espaces de loisirs,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

**CONSIDERANT** l'opportunité de consolider le partenariat ayant pour objet le projet de développement durable de la vallée du Taravu,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (9) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la poursuite du plan pluriannuel de travaux de restauration, d'entretien, de gestion et de valorisation du bassin versant du Taravu et le plan de financement correspondant tel que figurant en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le modèle de convention tripartite établie avant travaux dans le cadre de l'opération de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Taravu, en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse, durant toute la durée du plan pluriannuel, à solliciter le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour l'octroi de subventions au taux maximum pour chaque opération éligible au programme des aides financières du FEADER.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse, durant toute la durée du plan pluriannuel, à solliciter, annuellement, auprès de M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, l'octroi de subventions au taux maximum pour chaque action éligible au programme des aides financières de l'Agence de l'Eau.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir, notamment la demande de déclaration d'intérêt général et les conventions de réalisation de travaux de restauration des cours d'eau, avec les propriétaires et exploitants agricoles riverains.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 juillet 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 27 JUILLET 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**TARAVU - UNA VADDI IN LASCITA - CUNTINUAZIONI DI  
TRAVADDDI DI RISTORU, D'INTRATTINIMENTU, DI  
GISTIONI È DI VALURIZAZIONI DI L'ACQUAPENDI DI U  
TARAVU**

**TARAVU - UNA VADDI IN LASCITA - UNE VALLÉE EN  
HÉRITAGE : POURSUITE DU PLAN PLURIANNUEL DE  
TRAVAUX DE RESTAURATION, D'ENTRETIEN, DE  
GESTION ET DE VALORISATION DU BASSIN VERSANT DU  
TARAVU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### 1) CONTEXTE

Soumis depuis 1997 à un arrêté préfectoral interdisant la baignade sur le Taravu, du pont du Pinu (commune de Ciamannaccia) au pont d'Abrà (communes de Ziddara et de Pitretu è Bicchisgià), soit 26 km (plus d'un tiers du linéaire du fleuve), les acteurs du territoire, soucieux de préserver leur environnement, ont souhaité voici quelques années, engager un programme d'entretien du fleuve Taravu.

Une telle interdiction étant fortement préjudiciable au développement local, il est apparu nécessaire à la Collectivité de Corse, en tant qu'acteur majeur de l'aménagement du territoire, d'accompagner la démarche et de mettre en œuvre une nouvelle approche permettant une gestion pluriannuelle et concertée sur l'ensemble du bassin versant. Ainsi, depuis 2011 la vallée du Taravu est inscrite en tant que site pilote de la Collectivité de Corse, pour la mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel d'entretien, de restauration, de gestion et de valorisation de la vallée.

Au cours de la démarche visant la reconquête de la qualité des eaux du Taravu, il s'est avéré pour les élus locaux, qu'une ambition collective plus forte devait naître sur cette vallée, où la naturalité du fleuve devait être au centre d'un projet de développement durable du territoire.

En 2014, un projet de développement de la vallée du Taravu en lien avec la préservation du fleuve a été élaboré (à partir d'un diagnostic Atouts Faiblesses Opportunités Menaces). Ce projet de territoire est fondé sur l'idée de concilier activités humaines et écologie par des activités offertes toute l'année et pas seulement en été, tournées autant vers la Corse que vers le monde, respectueuses du fleuve et bien sûr pérennes.

Afin de construire ce projet collectif, une reconnaissance du caractère préservé et équilibré de cette vallée a été opérée via la labélisation « Sites Rivières Sauvages » (niveau 2) du fleuve Taravu attribué en 2017 par un comité scientifique.

La même année, un programme pluriannuel de restauration, d'entretien, de gestion et de valorisation du Taravu a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général, à partir d'un dossier qui a été soumis à enquête publique.

Par l'effet de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) et de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) relève, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence obligatoire et exclusive des Etablissements

Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Pour autant, la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 a permis à la Collectivité de Corse de poursuivre ses missions relevant de la compétence GeMAPI, sans limite de durée, à la condition de conclure une convention avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020). Dès lors, en date du 25 octobre 2019, l'Assemblée de Corse a approuvé l'établissement de conventions avec la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano (signatures en octobre 2019) et la Communauté de Communes du Sartonais Valinco Taravo (signatures en décembre 2019) définissant la répartition des interventions, sur le bassin versant du Taravu, dans le cadre des compétences « espaces naturels sensibles » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Ainsi, le projet se concrétise. Un partenariat est en place et progresse encore, la Collectivité de Corse, les Communautés de Communes et les Communes œuvrent de concert à la poursuite de la valorisation médiatique de la vallée, à la suppression des menaces qui pèsent sur le fleuve, à l'aménagement cohérent de l'espace et à l'accompagnement de projets locaux. Le réseau Rivières Sauvages, les Agences et Offices de la Collectivité de Corse, le Parc Naturel Régional de Corse, le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires, l'Office National des Forêts, la Chambre d'agriculture et la Fédération de pêche jouent aussi un rôle essentiel.

De fait, à travers ses compétences en matière d'Espaces Naturels Sensibles, de développement maîtrisé des sports de nature, de solidarité et de développement des territoires, en tant que structure porteuse du label « sites rivières sauvages » et en qualité de maître d'ouvrage pour les actions de restauration, d'entretien et de valorisation du Taravu, la Collectivité de Corse participe fortement au projet de territoire.

## 2) ACTIONS

Ainsi, l'ensemble des actions menées, jusqu'à ce jour, sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse a été marquées par :

- La **large concertation** menée avec les élus locaux, les institutionnels mais également avec les socioprofessionnels et la population locale.
- La **levée de l'interdiction de baignade sur 17 km** (de l'aval du pont de Piconca au site de baignade d'Abrà inclus) et la mise en place de mesures de gestion active de la baignade en partenariat avec les Communes concernées.
- Le renouvellement du **Label « Sites Rivières Sauvages » au niveau 3, le plus élevé**. Le Taravu rejoint ainsi le **top 3** des rivières possédant cette certification avec l'Estéron et le Travu, autre fleuve côtier corse.
- La préservation des exploitations fourragères de la plaine alluviale, ainsi que des sites naturels à forte valeur patrimoniale (Natura 2000 ; ZNIEFF, ENS) **contre la Renouée du Japon** (espèce végétale qui fait partie des 100 espèces les plus invasives au monde faune et flore confondues), via l'élaboration d'un nouveau protocole de lutte établi par les services de la Collectivité de Corse. Depuis **les agents de la Collectivité forment, à cette technique de lutte, d'autres**

**gestionnaires de bassin versant sur le continent** (taux d'éradication des stations traitées sur trois ans : 93 %).

➤ La première étude **sur les services écosystémiques d'une « rivière sauvage »**. Au cours de cette étude, menée par la Collectivité de Corse avec des chercheurs du CEREMA et de Centrale Supélec, un point marquant a été révélé : l'attachement profond de la population locale à son fleuve, attachement lié à l'enfance, à un héritage culturel local très fort. En effet, l'identité même de ce territoire, de cette vallée s'est construite à travers la naturalité de son fleuve.

Cette étude, qui a fait l'objet de **2 publications scientifiques**, a été reprise par le ministère de la transition écologique pour être étendue à 3 autres bassins versant du continent (la Collectivité de Corse a fait partie du comité de pilotage national).

➤ L'étude sur **l'ADN des diatomées** (algues unicellulaires) : utilisé comme indicateurs « sentinelles » précis, capables de renseigner rapidement sur la moindre évolution de la qualité du milieu.

A travers la technique employée, ce paramètre pourrait constituer dans l'avenir un élément à intégrer (plus largement l'ADN environnemental) dans **un réseau de suivi des milieux, propre à la Corse**.

➤ L'intégration de la Collectivité de Corse au sein du réseau rivières sauvages à la commission « Reconnaissance des droits de la nature et des rivières », dans le but d'engager un **travail d'investigation juridique pour la reconnaissance des droits des écosystèmes aquatiques et des rivières**.

➤ Le positionnement de sites naturels aménagés le long de la vallée **comme piliers du développement local**, par la mise en œuvre de principes cohérents de restauration, de gestion et de valorisation, qui rendent compatibles la préservation des milieux naturels avec l'ouverture au public dans une optique de sensibilisation à l'environnement, mais aussi de suivi scientifique : site de l'étang de Tanchiccia, site du pont d'Abrà, site de ponte Novu ...

➤ La mise en œuvre d'**expositions artistiques au plus près de la population locale** : expositions photographiques permanentes ou itinérantes le long de la vallée et expositions permanentes de sculptures contemporaines aux droits des sites naturels aménagés. Les œuvres mettent notamment en valeur le patrimoine naturel de la vallée, identité du territoire.

➤ La réalisation du film « Taravu - Una vaddi in làscita - Une vallée en héritage » : **primé au festival international Deauville Green Awards en 2019 dans la catégorie Eco-tourisme et voyages responsables**.

➤ La large place faite à **l'éducation et à la sensibilisation à l'environnement** via un programme d'animations, particulièrement en direction des scolaires, sur les sites aménagés et au sein des écoles du bassin versant du Taravu, voir au-delà (Propriano, Porto-Vecchio- Eccica-Suarella...).

➤ **L'intérêt accru** du monde scientifique, des institutionnels, des professionnels du tourisme pour la vallée du Taravu.

- La baisse d'un fatalisme, avec plusieurs **projets privés** qui ont vu le jour et qui s'inscrivent dans la stratégie collective, comme des activités de pleine nature (parcours d'accrobranche, parcours VTT électriques, kayak, canoé, ...), de nouvelles exploitations agricoles ou des points d'hébergement et de restauration.
- En corolaire au programme d'actions, la création de **la marque de territoire « Taravu Una vaddi in làscita - Une vallée en héritage »**, première en corse. Point d'orgue du projet de développement durable de la vallée.

A titre d'information, ce premier plan d'actions aura mobilisé sur 4 ans (2018-2021), au sein du programme 3221, 814 197,20 € TTC en investissement ; les dépenses en fonctionnement intègrent également les actions relatives au programme « rivières sauvages » (cotisations, études scientifiques, films ...) et les dépenses liées à l'acquisition de matériaux, consommables et petits outillages pour la réalisation de travaux en régie, soit : 191 134,35 € TTC en fonctionnement.

Programme	Sous-Programme	2018	2019	2020	2021	Total € TTC
<b>Investissement € TTC</b>						
3221	Taravu 3221A	311 472,58	171 053,63	175 932,54	155 738,45	814 197,20
<b>Fonctionnement TTC</b>						
3221	Taravu 3221A	45 462,01	29 341,96	26 178,39	90 151,99	191 134,35

### **3) POURSUITE DU PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE RESTAURATION, D'ENTRETIEN, DE GESTION ET DE VALORISATION DU BASSIN VERSANT DU TARAVU**

L'intense concertation qui a été menée sur la gestion de la rivière, ainsi que les différentes actions engagées, ont donc permis une véritable amélioration du fonctionnement global du fleuve, une prise de conscience collective de l'intérêt de préserver le bassin versant du Taravu, véritable richesse environnementale, et ont concouru à formaliser un projet de territoire.

Le programme pluriannuel de travaux de restauration, d'entretien, de gestion et de valorisation du bassin versant du Taravu, qui constitue la composante essentielle de la démarche globale doit donc être poursuivi. En effet, c'est par l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, ainsi que la valorisation du territoire comme outil de préservation et d'attractivité, que le projet de développement de la vallée trouve tout son sens.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce programme pluriannuel fera l'objet d'une nouvelle demande de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**.

## 4) MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

### 4.1) ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE D'INTERVENTION

Le programme de restauration, d'entretien, de valorisation et de gestion du Taravu vise à répondre à quatre enjeux principaux s'exprimant sur le territoire :

- **L'hydraulique**, qui englobe tous les risques liés à la dégradation d'ouvrages, à la continuité sédimentaire et hydraulique, aux formations d'embâcles, au risque inondation (très localement) mais aussi aux évolutions géomorphologiques (érosions, zone de mobilité) pouvant porter atteinte aux personnes et aux biens. Pour cet enjeu global, l'objectif qui se dégage est de : *favoriser le fonctionnement naturel de l'hydrosystème aux plans géomorphologiques et hydrauliques.*
- **Le patrimoine naturel**, incluant toutes les préoccupations liées à la préservation de la qualité de la ripisylve, à la diversité et à l'équilibre des hydrosystèmes, à la protection des milieux, des espèces (et à leur libre circulation) et des paysages. A cet enjeu répond l'objectif : *maintenir et restaurer la qualité des milieux pour permettre l'expression de leurs potentialités écologiques.*
- **Les usages liés à l'eau**, qui concernent ici principalement les activités agricoles, domestiques et de loisirs (randonnée, pêche, baignade, sports d'eau...), à concilier avec les autres enjeux dans le respect des équilibres socio-économiques. L'objectif qui y répond : *valoriser les cours d'eau et garantir un développement durable du territoire en cohérence avec les politiques de l'eau / concilier les usages liés à l'eau avec la préservation des milieux.*
- **La qualité des eaux** est ici un paramètre essentiel à traiter pour permettre un retour au bon fonctionnement du cours d'eau compte tenu des pressions anthropiques que peut subir le Taravu. Cet enjeu regroupe à la fois les pollutions engendrées par l'agriculture et en particulier l'élevage porcin, dans une moindre mesure par les eaux usées mais également par les dépôts sauvages d'ordures ménagères et de déchets divers dans les vallons et même le Taravu, et qui sont en outre à l'origine de désordres hydrauliques. De cet enjeu découle l'objectif : *réduire les pollutions domestiques et agricoles afin de rétablir le bon état physico-chimique et bactériologique des eaux superficielles.*

La stratégie de gestion des milieux aquatiques du Taravu élaborée et mise en œuvre par le présent programme d'interventions de restauration, d'entretien, de valorisation et de gestion des cours d'eau **vise avant tout à favoriser le maintien ou le retour au bon état des rivières du bassin versant et à permettre un développement durable et harmonieux du territoire.**

!

### Gestion de la dynamique fluviale

Cet axe de gestion vise à restaurer l'état d'équilibre géomorphologique et hydrodynamique des cours d'eau du bassin versant. Il porte sur la gestion des érosions du lit et des berges ainsi que sur la restauration d'un meilleur fonctionnement de l'hydrosystème (dynamique longitudinale, dynamique latérale, espace de mobilité et connexion latérale).

**Confortement de berges [D1](#)**  
**Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs [D2](#)**  
**Gestion des atterrissements [D3](#)**

### **Schéma de restauration et d'entretien de la végétation**

L'intervention retenue est une gestion écologique globale de la végétation rivulaire tout en s'adaptant, secteur par secteur, aux objectifs spécifiques (hydraulique, sédimentaire, écologique, paysagé, socio-économique).

Cette gestion globale, mais différenciée secteur par secteur implique la mise en œuvre de techniques très différentes mais complémentaires, et qui nécessite l'intervention d'équipes spécialisées et bien informées aux enjeux du territoire.

**Les opérations de restauration, [R1-R7](#)**  
**Les opérations d'entretien [RE](#)**

### **Gestion des pollutions**

L'évolution de la qualité environnementale du milieu est à prendre en compte dans le programme de gestion durable établi. Les dysfonctionnements de l'hydrosystème relatifs aux pollutions requièrent alors toute notre attention, et plusieurs interventions sont prévues pour limiter ces désagréments.

**Lutte contre les décharges sauvages, [P1](#)**  
**Adaptation des pratiques d'élevages porcins [P3](#)**  
**Gestion des déchets carnés [P4](#)**

### **Gestion des espèces invasives**

La gestion des espèces invasives ou envahissantes exogènes s'avère primordiale à l'échelle globale du bassin versant puisqu'elles représentent une source de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels au sein desquels elles se sont établies. Les phénomènes d'invasion biologique sont aujourd'hui considérés par les scientifiques comme une des grandes causes de régression de la biodiversité à l'échelle mondiale. Cette gestion, fortement dépendante de la préservation des milieux naturels et des espèces, implique la mise en œuvre de programme d'actions à grande échelle sur la base de retour d'expérience du premier plan de gestion. En outre, il nécessite la coopération de nombreuses structures (Conservatoire Botanique National de Corse, Communautés de Communes, Agence de l'Eau RM&C, Fédération de la pêche, Office Français de la Biodiversité, riverains...) et une importante sensibilisation des acteurs et riverains des cours d'eau.

**Lutte contre la Renouée du Japon [L1](#)**  
**Veille contre les espèces animales et végétales invasives [L2](#)**

### **Suivi et évaluation à long terme**

Une attention toute particulière sera accordée à l'impact potentiel des travaux sur

l'intégrité biologique des hydrosystèmes. Des campagnes de suivi analytiques spécifiques seront notamment à mettre en œuvre.

**Suivi de la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux [S2](#)**

**Suivi hydrobiologique [S3](#)**

**Suivi ADN environnemental [S3 bis](#)**

### **Valorisation des milieux aquatiques**

Le territoire du Taravu possède un fort potentiel de valorisation en lien avec l'attrait naturel de ses cours d'eau, sauvages et ponctués de milieux remarquables. Les activités actuelles sont la pêche sportive ou de loisirs, ainsi que des activités récréatives telles que la randonnée, le canoë-kayak, l'accrobranche, le vélo et la trottinette tout terrain électrique, ou la découverte de parcours thématiques. La mise en valeur touristique doit englober ces différentes composantes paysagères et socioéconomiques en intégrant la notion de développement durable. A ce titre, elle doit être raisonnée et s'inscrire dans le respect des équilibres bio-écologiques en s'appuyant sur les actions suivantes :

**Création d'un parcours découverte et d'un parcours de pêche « no-kill » (secteur de Palneca). [V1](#)**

**Aménagement d'un parcours thématique de type « randocroquis » amenant au site de *Donna Dialta*, [V2](#)**

**Aménagement d'un site multi-loisir au Bains de Guitera. [V3](#)**

**Aménagement d'un belvédère à Piconca Corrano. [V4](#)**

**Aménagement d'un parcours thématique « sur l'anguille » au pont de Cassone. [V5](#)**

Les interventions ont été localisées sur un jeu de cartes constituant un atlas du territoire du projet, découpé en huit biefs homogènes. **Ces cartes sont présentées en annexe 1**, d'amont en aval, et portent sur le Taravu et le Fiumicellu, son principal affluent de rive droite.

Chaque secteur est présenté au moyen d'une cartographie intégrée dans une fiche spécifique qui détaille les interventions du programme et renvoie à une action identifiée selon la nomenclature indiquée ci-dessus.

#### **4.3) ESTIMATION FINANCIÈRE DU PROGRAMME**

L'estimation financière du programme de travaux a été effectuée sur les 5 ans de mise en œuvre, à compter de la date de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général.

Les tableaux proposés ci-après synthétisent l'ensemble des coûts en investissement et en fonctionnement.

Il est à noter que les coûts de certaines actions pourront s'ajouter, il s'agit notamment des mesures de gestion administrative, de sensibilisation et de concertation avec les acteurs du territoire et de certains coûts en fonctionnement liés à diverses dépenses relatives au programme du label rivières sauvages (études scientifiques, réalisation de films, programme d'animations ...) et à l'acquisition de matériaux, consommables et petits outillages pour la réalisation de travaux en régie (piquets châtaigner,

bâches, sacs de ciments, visserie ...)

Le premier tableau présente une synthèse du coût du programme de restauration, d'entretien de gestion et de valorisation du réseau hydrographique, qui fera l'objet de la demande de Déclaration d'Intérêt Général :

**4.3.1) Estimation du montant total du programme quinquennal de restauration d'entretien, de gestion et de valorisation du bassin versant du Taravu**

<b>VOLET : Plan pluriannuel du réseau hydrographique</b>						
<b>DETAILS PAR AXE DE GESTION</b>	<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>INV HT</b>	<b>*TVA INV</b>	<b>FONC HT</b>	<b>*TVA FONC</b>	<b>TOTAL TTC</b>
Gestion de la dynamique fluviale : lutte contre la dégradation des berges et de gestion des atterrissements	410 000 €	410 000 €	41 000 €		0	451 000 €
Schéma de restauration et d'entretien de la végétation : travaux	78 500 €	36 000 €	3 600 €	42 500 €	0	82 100 €
Lutte contre la renouée du Japon : lutte contre les espèces invasives	350 000 €			350 000 €	0	350 000 €
Gestion des pollutions	89 000 €	89 000 €	8 900 €		0	97 900 €
Valorisation des milieux aquatiques : aménagement de sites naturels	382 200 €	380 000 €	38 000 €	2 200 €	0	420 200 €
Suivi et évaluation	49 150 €			49 150 €	9 830 €	58 980 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 358 850 €</b>	<b>915 000 €</b>	<b>91 500 €</b>	<b>443 850 €</b>	<b>9 830 €</b>	<b>1 460 180 €</b>

\* TVA sur travaux section investissement ≈ 10 %

\*TVA sur prestations de service section fonctionnement ≈ 20 %

L'estimation du plan quinquennal de gestion s'élève à 915 000 € HT en crédits d'investissement et 443 850 € HT en crédits de fonctionnement, pour un montant global de 1 358 850 € HT.

Les coûts de fonctionnement, pour un total de 443 850 € correspondent aux coûts d'interventions des agents de la Collectivité de Corse pour les travaux réalisés en régie (394 700 €), soit 7 à 9 agents en moyenne. Les seules prestations de service

sont relatives au suivi de la qualité physico-chimique, bactériologique et hydrobiologique pour un montant de 49 150 €.

Hors les dépenses relatives aux dépenses de personnel pour les travaux réalisés en

Code	Actions & milieux aquatiques concernés		Années d'intervention										Total	
			N1		N2		N3		N4		N5		Inv.	Fonct.
			Inv.	Fonct.	Inv.	Fonct.	Inv.	Fonct.	Inv.	Fonct.	Inv.	Fonct.		
D1	Confortement de berges	ST6	-	-	-	-	150000	-	-	-	-	-	150000	0
D2	Le montage de berges	ST7	-	-	100000	-	70000	-	-	-	-	-	170000	0
D2	Nettoyement des berges	FIU	-	-	20000	-	20000	-	-	-	-	-	40000	0
D3	Gestion des atterrissements	Aval	-	-	-	-	-	-	-	-	50000	-	50000	0
R1-R6	Restauration	ST1	-	6000	-	-	-	-	-	-	-	-	0	6000
		ST2	-	5000	-	-	-	-	-	-	-	-	0	5000
		ST4	-	3000	-	-	-	-	-	-	-	-	0	3000
		ST5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
		ST6	-	-	-	-	-	2000	-	-	-	-	0	2000
RE	Entretien courant	ST1	-	-	-	-	-	2000	-	-	-	-	0	4000
		ST2	-	-	-	-	-	3000	-	-	-	2000	0	3000
		ST4	-	-	-	-	-	1000	-	-	-	1000	0	2000
		ST5	-	4000	-	-	-	2000	-	-	-	2000	0	8000
		ST6	-	-	-	-	-	-	-	1000	-	1000	0	2000
FIU	-	1500	-	1500	-	1500	-	1500	-	1500	0	7500		
R7	Retrait d'embâcles	ST1	-	-	2000	-	-	-	-	-	-	-	2000	0
		ST2	-	-	4000	-	-	-	-	-	-	-	4000	0
		ST7	-	-	-	-	10000	-	10000	-	10000	-	30000	0
Non-intervention contrôlée	Tous	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	
L1	Lutte contre la Renouée du Japon	Taravu	-	20000	-	20000	-	20000	-	20000	-	20000	0	100000
		Fiumicellu	-	50000	-	50000	-	50000	-	50000	-	50000	0	250000
P1	Nettoyage des décharges sauvages	ST1	-	-	15000	-	-	-	-	-	-	-	15000	0
		ST2	-	-	-	-	-	-	20000	-	-	-	20000	0
		ST3	20000	-	-	-	20000	-	-	-	-	-	40000	0
		ST4	2000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2000	0
		ST5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
		ST6	-	-	3000	-	-	-	-	-	-	-	3000	0
		ST7	-	-	-	-	6000	-	-	-	-	-	6000	0
FIU	-	-	-	-	-	-	3000	-	-	-	3000	0		
V1	Création d'un parcours découverte et d'un parcours de pêche « no-kill »	ST1	-	-	-	-	200000	-	50000	-	-	200	250000	200
V2	Aménagement d'un parcours thématique à Donna Dialta	ST2	60000	-	-	200	-	200	-	200	-	200	60000	800
V3	Aménagement d'un site multi-loisirs au Bain de Guitera	ST4	-	-	-	-	-	25000	-	15000	-	-	40000	0
V4	Aménagement d'un belvédère à Piconca	ST4	-	-	-	200	-	200	-	200	-	200	0	800
V5	Aménagement d'un parcours thématique au pont de Cassone	ST6	-	-	20000	-	10000	-	-	200	-	200	30000	400
S2	Suivi de la qualité physico-chimique et/ou bactériologique	ST1	-	-	-	-	-	300	-	-	-	300	0	600
		ST2	-	350	-	350	-	350	-	350	-	350	0	1750
		ST4	-	900	-	900	-	900	-	900	-	900	0	4500
		ST5	-	1500	-	1500	-	1500	-	1500	-	1500	0	7500
		ST6	-	-	-	300	-	-	-	300	-	-	0	600
		FIU	-	-	-	300	-	-	-	300	-	-	0	600
S3 et S3 bis	Suivi hydrobiologique et suivi ADN environnemental	ST1	-	2400	-	2400	-	-	-	2400	-	-	0	7200
		ST2	-	800	-	800	-	-	-	800	-	-	0	2400
		ST4	-	2400	-	2400	-	-	-	2400	-	-	0	7200
		ST5	-	2400	-	2400	-	-	-	2400	-	-	0	7200
		ST6	-	2400	-	2400	-	-	-	2400	-	-	0	7200
		FIU	-	800	-	800	-	-	-	800	-	-	0	2400
<b>Total</b>			<b>82000</b>	<b>103450</b>	<b>164000</b>	<b>86450</b>	<b>486000</b>	<b>84950</b>	<b>108000</b>	<b>87650</b>	<b>75000</b>	<b>81350</b>	<b>915 000 €</b>	<b>443 850 €</b>

#### **4.3.3) PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse.

Le plan prévisionnel de financement est établi en prenant en compte les taux d'aide de divers partenaires en fonction de la nature des interventions de restauration, entretien et valorisation du Taravu. Les financeurs potentiels sont l'Agence de l'Eau

et l'Europe (FEADER).

### **Estimation du plan prévisionnel de financement de l'ensemble du plan de gestion par type d'intervention**

Code	Actions	Agence RM&C			FEADER			CdC		Total	
		Taux	Inv. HT	Fonct.	Taux	Inv. HT	Fonct.	Inv. HT	Fonct.	Inv. HT	Fonct.
D1	Lutter contre l'érosion de berges	50	75000	-				75000	-	150000	-
D2	Limiter le piétinement des berges	50	105000	-				105000	-	210000	-
D3	Gestion des atterrissements	50	25000	-				25000	-	50000	-
R1-R6	Restauration	30	-	4800				-	11200	-	16000
RE	Entretien courant	30	-	7950				-	18550	-	26500
R7	Retrait d'embâcles	30	10800	-				25200	-	36000	-
L1	Lutte contre la Renouée du Japon	30	-	105000				-	245000	-	350000
P1	Nettoyage des décharges sauvages							89000	-	89000	-
V1	Création d'un parcours découverte et d'un parcours de pêche « no-kill »				50	125000		125000	200	250000	200
V2	Aménagement d'un parcours thématique à Donna Djalta				50	30000		30000	800	60000	800
V3	Aménagement d'un site multi-loisirs au Bain de Guitera				50	20000		20000	-	40000	-
V4	Aménagement d'un belvédère à Piconca				-	-		-	800	-	800
V5	Aménagement d'un parcours thématique au pont de Cassone				50	15000		15000	400	30000	400
S2	Suivi de la qualité physico-chimique et/ou bactériologique					-		-	15550	-	15550
S3 et	Suivi hydrobiologique et suivi ADN					-		-	33600	-	33600
<b>Total</b>		-	215800	117750		190000	-	509200	326100	915000	443850

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la poursuite du plan pluriannuel de travaux de restauration, d'entretien, de gestion et de valorisation du bassin versant du Taravu et le plan de financement correspondant.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse, durant toute la durée du plan pluriannuel, à solliciter le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour l'octroi de subventions au taux maximum pour chaque opération éligible au programme des aides financières du FEADER.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse, durant toute la durée du plan pluriannuel, à solliciter, annuellement, auprès de M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, l'octroi de subventions au taux maximum pour chaque action éligible au programme des aides financières de l'Agence de l'Eau.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir, notamment la demande de déclaration d'intérêt général et les conventions de réalisation de travaux de restauration des cours d'eau, avec les propriétaires et exploitants agricoles riverains.

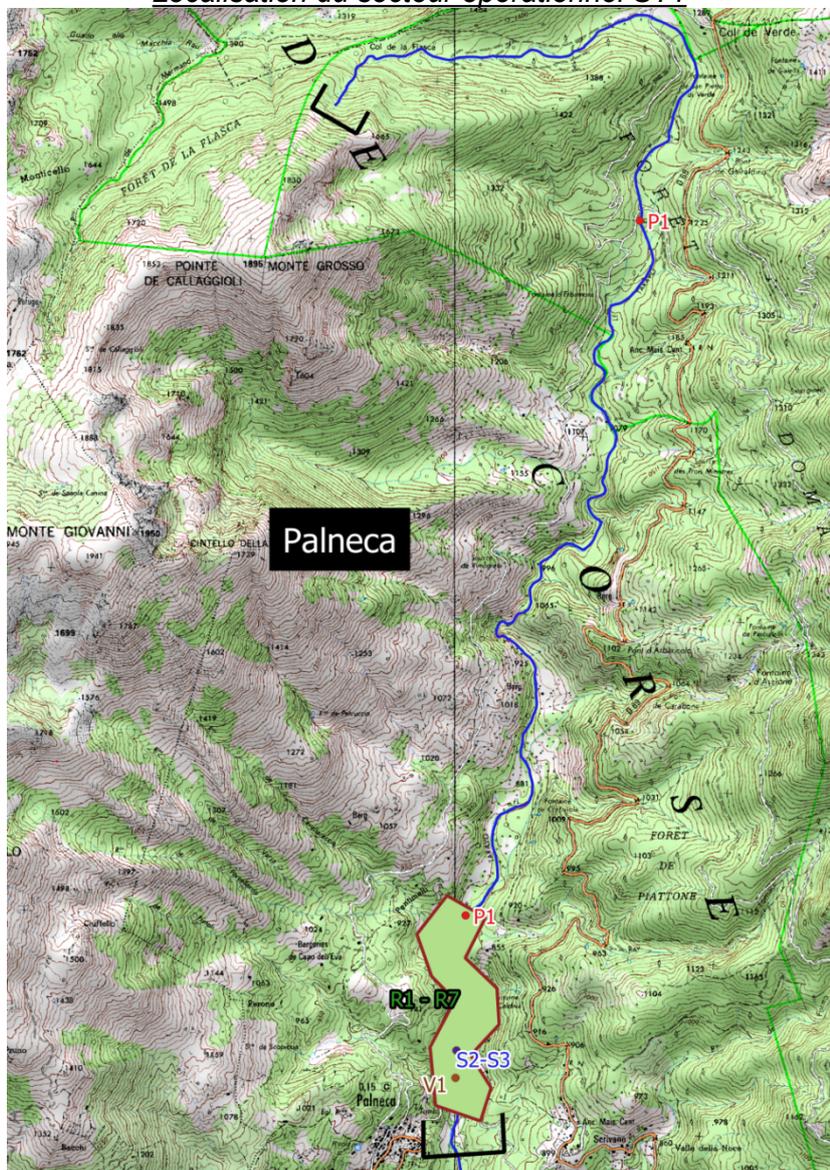
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## Annexe 1 : localisation des interventions

<b>ST1</b>		<b>Taravu n° 1</b>			<b>9 800 ml</b> <i>(cours d'eau)</i>		
<i>Limites amont / aval : des sources au pont de Palneca</i>				<i>Commune(s) : Palleca</i>			
RAPPELS DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS							
<u>Enjeux</u>	Hydraulique <span style="background-color: #008000; color: white; padding: 2px 5px;">0</span>	Patrimoine naturel <span style="background-color: #90EE90; padding: 2px 5px;">3</span>	Usages <span style="background-color: #FFD700; padding: 2px 5px;">1</span>	Qualité des eaux <span style="background-color: #9370DB; padding: 2px 5px;">2</span>			
<u>Objectifs opérationnels</u>	Favoriser les écoulements	X	Diversité des boisements	Accès sécurisés au cours d'eau	X	Lutte contre les pollutions	X
	Freiner les écoulements		Préservation faune/flore	Usages agricoles (adaptation des pratiques)	X	Sensibilisation à la gestion des déchets carnés	X
	Réduire les risques d'accumulation d'embâcles	X	Préservation de la capacité d'accueil des zones humides	Valorisation paysagère	X	Sensibilisation à la création ou mises aux normes des STEP	
	Préserver la fonctionnalité des zones humides	X	Lutte espèces invasives			Supprimer les décharges sauvages	X
	Prévenir la dégradation des ouvrages		Rétablir la continuité écologique				X
	Restaurer les continuités hydrologiques et sédimentaires						
PRINCIPES D'INTERVENTION							
<u>Restauration</u>							
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Enlèvement des déchets</b> dans le lit du cours d'eau et <b>Traitement de la zone de déversement</b> au niveau de la RD 69 → <b>code P1</b> (15 000 € HT)</li> <li>2. Enlèvement de l'embâcle créant un bouchon hydraulique (environ 15 m<sup>3</sup>) → <b>code R7</b> (2 000 € HT)</li> <li>3. <b>Restauration de la ripisylve</b> → <b>codes R1 à R6</b> (6 000 € en régie)</li> <li>4. <b>Entretien et non-intervention contrôlée</b> → <b>code RE</b> (4 000 € en régie)</li> <li>5. <b>Suivi et évaluation</b> → <b>codes S2 et S3</b> (7 800 € HT)</li> </ol>							
<u>Aménagement et valorisation</u>							
<ol style="list-style-type: none"> <li>6. <b>Aménagement d'un parcours découverte/parcours de pêche « no-kill »</b> avec pour point de départ/arrivée, le pont de Palneca entre le village de Palleca et le hameau du Scrivanu :  Réhabilitation du sentier bordelier avec restauration de 450 mètres de canaux d'irrigation et création d'un parcours canopée, d'environ 100 mètres linéaire, en platelage bois et gardes corps sécurisés (ne nécessite pas de surveillance quotidienne) avec vu sur le Taravo ( 190 000 € HT) ;  Sécurisation des abords du sentier vis-à-vis des boisements, aménagement de deux aires de stationnement (10 000 € HT), pose de 1 000 mètres de clôtures (17 000 € HT) et de 4-5 accès/postes de pêche « no kill » ;  Conception et réalisation d'une exposition permanente photographique sur les macroinvertébrés aquatiques (12 500 € HT) ;  Conception et pose d'une œuvre d'art (statue) (7 000 € HT)  Conception et réalisation d'une signalétique adaptée, d'un panneau d'accueil et de panneaux pédagogiques sur la faune et la flore locales (13 500 € HT).  → <b>code V1</b> (250 000 € HT)</li> </ol>							
<b>NB: nécessité d'avoir la maîtrise foncière par de l'acquisition.</b>							
<u>Entretien et non-intervention contrôlée</u>							
<b>Entretien courant ultérieur</b> et vérification tous les ans au niveau de la zone de ripisylve traitée en rive gauche (200 mètres) : élagage, sécurisation.							

**Non-intervention contrôlée** (tous les 3 ans et à la suite d'aléas climatiques, de crues importantes...) sur la totalité du tronçon, avec une attention particulière portée aux abords des ouvrages et à l'aval.

*Localisation du secteur opérationnel ST1*



**ST2****Taravu n° 2****4 500 ml**  
(cours d'eau)**Limites amont / aval : Pont de Pallega au pont de Donna Dialta****Commune(s) : Pallega, Ciamannaccia & Cuzzà****RAPPELS DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS**

<b>Enjeux</b>	<b>Hydraulique</b> <b>0</b>	<b>Patrimoine naturel</b> <b>3</b>	<b>Usages</b> <b>1</b>	<b>Qualité des eaux</b> <b>2</b>
<b>Objectifs opérationnels</b>	Favoriser les écoulements X	Diversité des boisements	Accès sécurisés au cours d'eau X	Lutte contre les pollutions X
	Freiner les écoulements	Préservation faune/flore X	Usages agricoles (adaptation des pratiques) X	Sensibilisation à la gestion des déchets carnés X
	Réduire les risques d'accumulation d'embâcles X	Préservation de la capacité d'accueil des zones humides	Valorisation paysagère X	Sensibilisation à la création ou mises aux normes des STEP
	Préserver la fonctionnalité des zones humides	Lutte espèces invasives		Supprimer les décharges sauvages X
	Prévenir la dégradation des ouvrages	Rétablir la continuité écologique X		
	Restaurer les continuités hydrologiques et sédimentaires			

**PRINCIPES D'INTERVENTION****Restauration**

- Enlèvement de déchets** dans le lit du cours d'eau (amont du *pont de la Dispensa*) et **Traitement des zones de déversements** de déchets au niveau de la RD 28 (à Ciamannace ruisseau de *Querceto* et *Palnega*) et sensibilisation → **code P1** (20 000 € HT)
- Enlèvement de l'embâcle créant un bouchon hydraulique (environ 30 m<sup>3</sup>) → **code R7** (4 000 € HT)
- Restauration de la ripisylve** en rive droite et au droit de la zone de déversement (berge fragilisée) : abattage et export des arbres penchés, enlèvement des arbres tombés sur la berge. **Restauration douce** de la ripisylve au niveau du site de *Donna Dialta* (environ 300 ml) → **fiches R1 à R6** (5 000 € HT)
- Entretien et non-intervention contrôlée** → **code RE** (3 000 € en régie)
- Suivi et évaluation** → **codes S2 et S3** (4 150 € HT)

**Aménagement et valorisation**

- Aménagement d'un parcours thématique (2 500 m)** au niveau du pont de *Donna Dialta*. Cette action vise à valoriser la partie amont du bassin versant via le sentier de randonnée (*Paesi a Paesi*), ce site se trouve naturellement dans un secteur très paisible où peuvent se combiner découverte du patrimoine naturel, loisir et détente.

Il s'agira de développer un sentier thématique autour de la bande dessinée.

L'accès et le stationnement se faisant soit depuis le bourg de Ciamannaccia (situé à 1 500 m) en rive droite et en empruntant le sentier *Paesi a Paesi* existant (15-20 minutes de marche), soit par la rive gauche, depuis la RD 69 à 1 000 mètres du site de baignade (commune de Cuzzà)

Mise en place de deux aires de stationnement aux abords de la RD 69, commune de Cuzzà, et de la RD 28, commune de Ciamannaccia (10 000 €).

Conception et pose de deux statues aux entrées du parcours (10 000 € HT)

- Conception et réalisation d'une signalétique adaptée, d'un panneau d'accueil et de panneaux pédagogiques (12 000 € HT):

- Conception et réalisation de structures pédagogiques d'initiation au dessin (11 000 € HT), de jeux ludiques (12 000 € HT), d'un automate (5 000 € HT)

→ **code V2** (60 000 € HT)



**ST3****Taravu n° 3****7 400 ml**  
(cours d'eau)**Limites amont / aval : du pont de Donna Djalta au pont de Mulinelli****Commune(s) : Ciammanaccia, Cuzzà, Zicavu, Tassu, Sampolu & Vutera****RAPPELS DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS**

<b>Enjeux</b>	<b>Hydraulique</b> <b>2</b>	<b>Patrimoine naturel</b> <b>2</b>	<b>Usages</b> <b>3</b>	<b>Qualité des eaux</b> <b>1</b>
<b>Objectifs opérationnels</b>	Favoriser les écoulements X	Diversité des boisements	Accès sécurisés au cours d'eau X	Lutte contre les pollutions X
	Freiner les écoulements	Préservation faune/flore X	Usages agricoles (adaptation des pratiques) X	Sensibilisation à la gestion des déchets carnés X
	Réduire les risques d'accumulation d'embâcles	Préservation de la capacité d'accueil des zones humides	Valorisation paysagère	Sensibilisation à la création ou mises aux normes des STEP X
	Préserver la fonctionnalité des zones humides X	Lutte espèces invasives		Supprimer les décharges sauvages X
	Prévenir la dégradation des ouvrages	Rétablir la continuité écologique X		
	Restaurer les continuités hydrologiques et sédimentaires X			

**PRINCIPES D'INTERVENTION****Restauration****Traitement des zones de déversements de déchets → code P1 (60 000 € HT)****En rive droite le long de la RD 28 :**

- Ruisseau de *Funtana Bianche (Sampolu)* : enlèvement d'au moins 10 m<sup>3</sup> de déchets.
- Ruisseau de *Barbatolo (Sampolu)* : enlèvement d'au moins 5 m<sup>3</sup> de déchets

**En rive gauche le long de la RD 757 :**

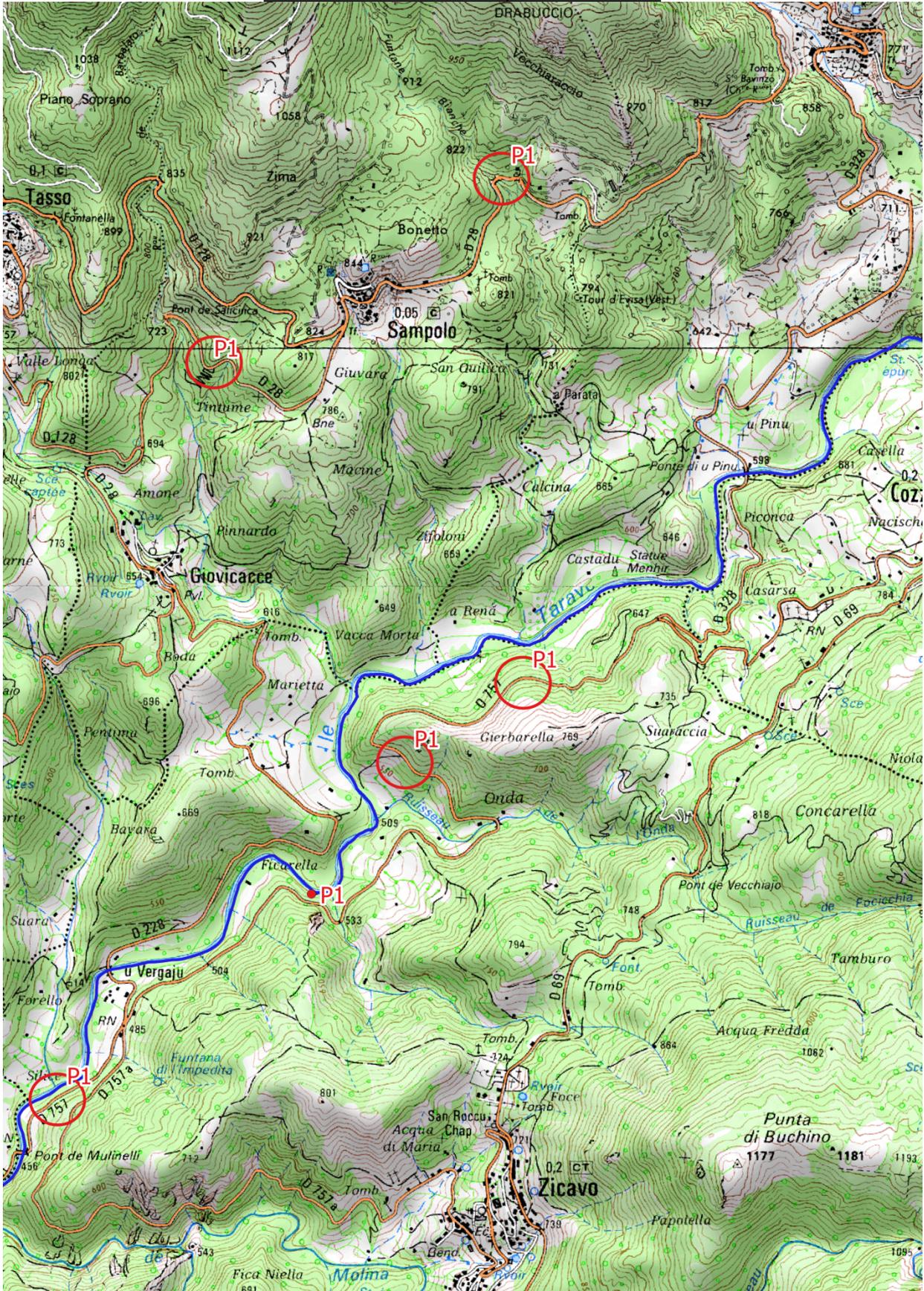
- Amont pont de Mulinelli (Zicavu) : enlèvement d'au moins 10 m<sup>3</sup> de déchets organiques
- Amont de l'Onda (Zicavu) : enlèvement d'au moins 5 m<sup>3</sup> de déchets.
- Aval de l'Onda (Zicavu) : enlèvement d'au moins 7 m<sup>3</sup> de déchets.
- Lieu-dit *Gierbarella (Zicavu)* : enlèvement d'au moins 5 m<sup>3</sup> de déchets

**NB :** ces actions devront s'accompagner d'une sensibilisation des éleveurs porcins à la gestion des déchets carnés code (P4) et aux pratiques d'élevages (P3), ainsi que d'une sensibilisation pour la remise au norme de la STEP de Cuzzà

**Entretien et non-intervention contrôlée**

**Non-intervention contrôlée** (tous les 3 ans et à la suite d'aléas climatiques, de crues importantes...) sur la totalité du tronçon, avec une attention particulière portée au niveau de la zone traitée aux abords des ouvrages et à l'aval.

Localisation du secteur opérationnel ST3



**ST4****Taravu n° 4****7 500 ml**  
(cours d'eau)**Limites amont / aval : du pont de Mulinelli au pont de la Trinité****Commune(s) : Currà, Zicavu, Livesi & Vutera****RAPPELS DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS**

<b>Enjeux</b>	<b>Hydraulique</b> <b>1</b>	<b>Patrimoine naturel</b> <b>2</b>	<b>Usages</b> <b>2</b>	<b>Qualité des eaux</b> <b>1</b>
<b>Objectifs opérationnels</b>	Favoriser les écoulements	Diversité des boisements	Accès sécurisés au cours d'eau	Lutte contre les pollutions
	Freiner les écoulements	Préservation faune/flore	Usages agricoles (adaptation des pratiques)	Sensibilisation à la gestion des déchets carnés
	Réduire les risques d'accumulation d'embâcles	Préservation de la capacité d'accueil des zones humides	Valorisation paysagère	Sensibilisation à la création ou mises aux normes des STEP
	Préserver la fonctionnalité des zones humides	Lutte espèces invasives		Supprimer les décharges sauvages
	Prévenir la dégradation des ouvrages	Rétablir la continuité écologique		
	Restaurer les continuités hydrologiques et sédimentaires			

**PRINCIPES D'INTERVENTION****Restauration****1. Enlèvement des déchets dans le lit :**

**2. Ponctuellement en aval des Bains de Guitera (enlèvement de déchets et d'une tyrolienne sauvage) → code P1 (2 000 € HT)**

**3. Restauration légère de la ripisylve de rive droite (environ 200 ml) depuis le site de baignade jusqu'au site de thermalisme : débroussaillage sélectif, élagage → code R1- R6 (3 000 € HT)**

**NB :** ces actions devront s'accompagner d'une sensibilisation des éleveurs porcins à la gestion des déchets carnés code (P4) et aux pratiques d'élevages (P3), ainsi que d'une sensibilisation pour la création d'une au hameau des Bains de Vutera

**Aménagement et valorisation****4. Secteur des Bains : Aménagement d'un site multi-loisir au Bains de Guitera → code V3 (40 000 € HT).**

- Création d'une voie douce et piétonne le long de la RD 757 depuis l'aire de stationnement la plus éloignée jusqu'aux thermes (maximum 350 m) + entretien.
- Implantation d'une signalétique adaptée et de panneau de communication
- Création de deux aires de stationnement
- Création d'une halte randonnées (tables, bancs, ...) et d'un embarcadère pour canoë-kayak

**5. Secteur Piconca : Aménagement d'un belvédère dans les gorges de Piconca → code V4 (déjà engagé sur l'ancien programme).**

- Mise en sécurité du site par la pose de clôtures le long de la berge en rive droite + entretien.
- Création d'un belvédère au dessus du cours d'eau
- Implantation d'une signalétique adaptée et de panneaux pédagogiques
- Création d'une aire de stationnement et d'une aire de pique-nique
- Création et pose d'une statue à l'entrée du site

Cet aménagement est déjà engagé, il constitue la poursuite du premier plan d'action et vise à valoriser les gorges de Piconca.

**6. Entretien et non-intervention contrôlée**

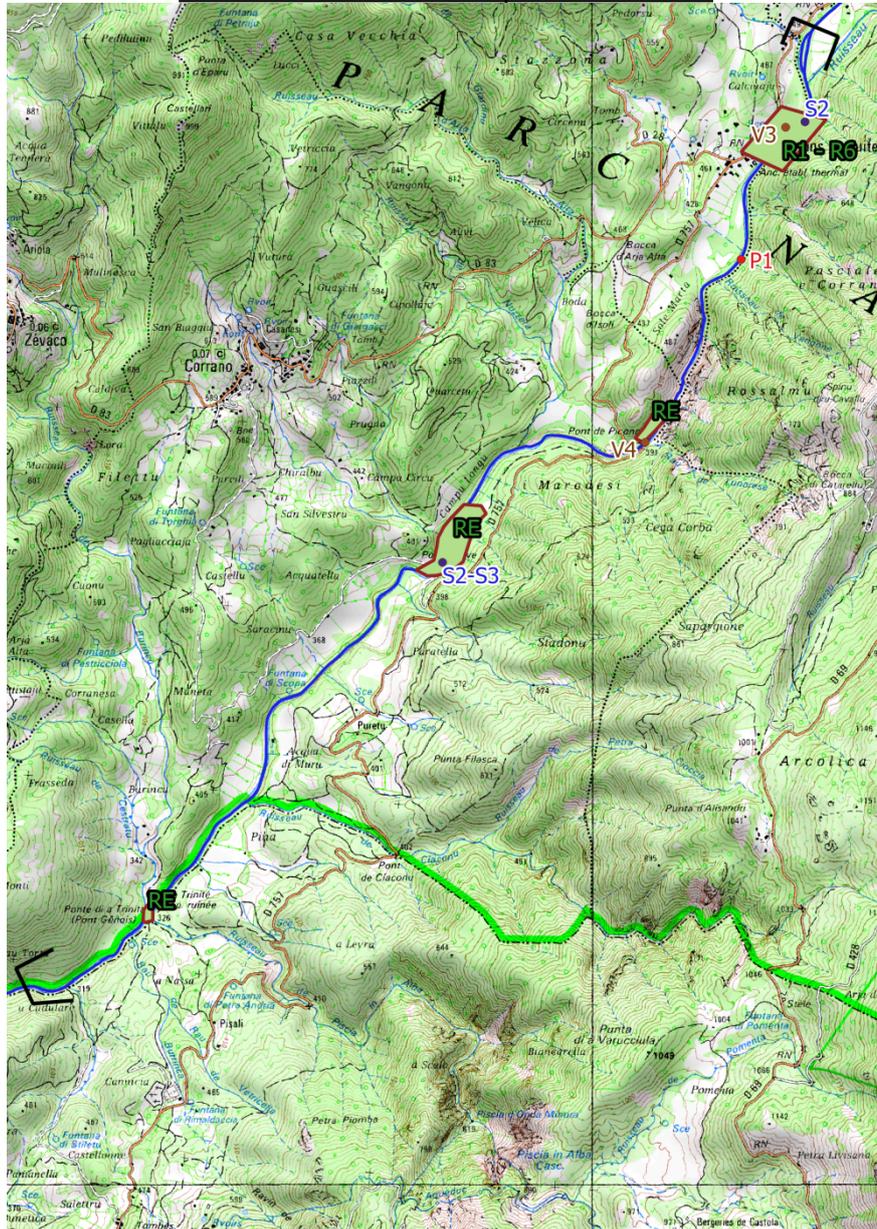
**Entretien courant ultérieur** et vérification tous les ans au niveau de la zone de ripisylve traitée

en rive gauche (350 mètres) au Bains de Guitera, ainsi qu'au pont de Piconca et à Ponte Nove (parcours pêche « no kill »: élagage, débroussaillage, sécurisation → **code RE** (2 000 € HT)

**Non-intervention contrôlée** (tous les 3 ans et à la suite d'aléas climatiques, de crues importantes...) sur la totalité du tronçon, avec une attention particulière portée au niveau de la zone traitée et aux abords des ouvrages et à l'aval.

**7. Suivi et évaluation** → **codes S2 et S3** (11 700 € HT)

*Localisation du secteur opérationnel ST4*



**ST5****Taravu n° 5****13 800 ml**  
(cours d'eau)**Limites amont / aval : Du pont de la Trinité au pont d'Abra****Commune(s) : Currà, Zevacu, Forciolu, Azilonu-Ampaza, Argiusta-Muricciu, Macà è-Croci, Ziddara****RAPPELS DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS**

<b>Enjeux</b>	<b>Hydraulique</b> <b>2</b>	<b>Patrimoine naturel</b> <b>3</b>	<b>Usages</b> <b>2</b>	<b>Qualité des eaux</b> <b>1</b>
<b>Objectifs opérationnels</b>				
Favoriser les écoulements	X	Diversité des boisements X	Accès sécurisés au cours d'eau X	Lutte contre les pollutions X
Freiner les écoulements		Préservation faune/flore X	Usages agricoles (adaptation des pratiques) X	Sensibilisation à la gestion des déchets carnés X
Réduire les risques d'accumulation d'embâcles		Préservation de la capacité d'accueil des zones humides	Valorisation paysagère X	Sensibilisation à la création ou mises aux normes des STEP X
Préserver la fonctionnalité des zones humides		Lutte espèces invasives X		Supprimer les décharges sauvages X
Prévenir la dégradation des ouvrages	X	Rétablir la continuité écologique		
Restaurer les continuités hydrologiques et sédimentaires				

**PRINCIPES D'INTERVENTION****Restauration****1. Traitement des zones de déversements de déchets**

- le long de la RD 2 (Urbalacone), au moins deux zones de déversements identifiées → **code P1** (réalisé en régie).

**NB :** ces actions devront s'accompagner d'une sensibilisation des éleveurs porcins à la gestion des déchets carnés **code (P4)** et aux pratiques d'élevages **(P3)**

**2. Entretien et non-intervention contrôlée**

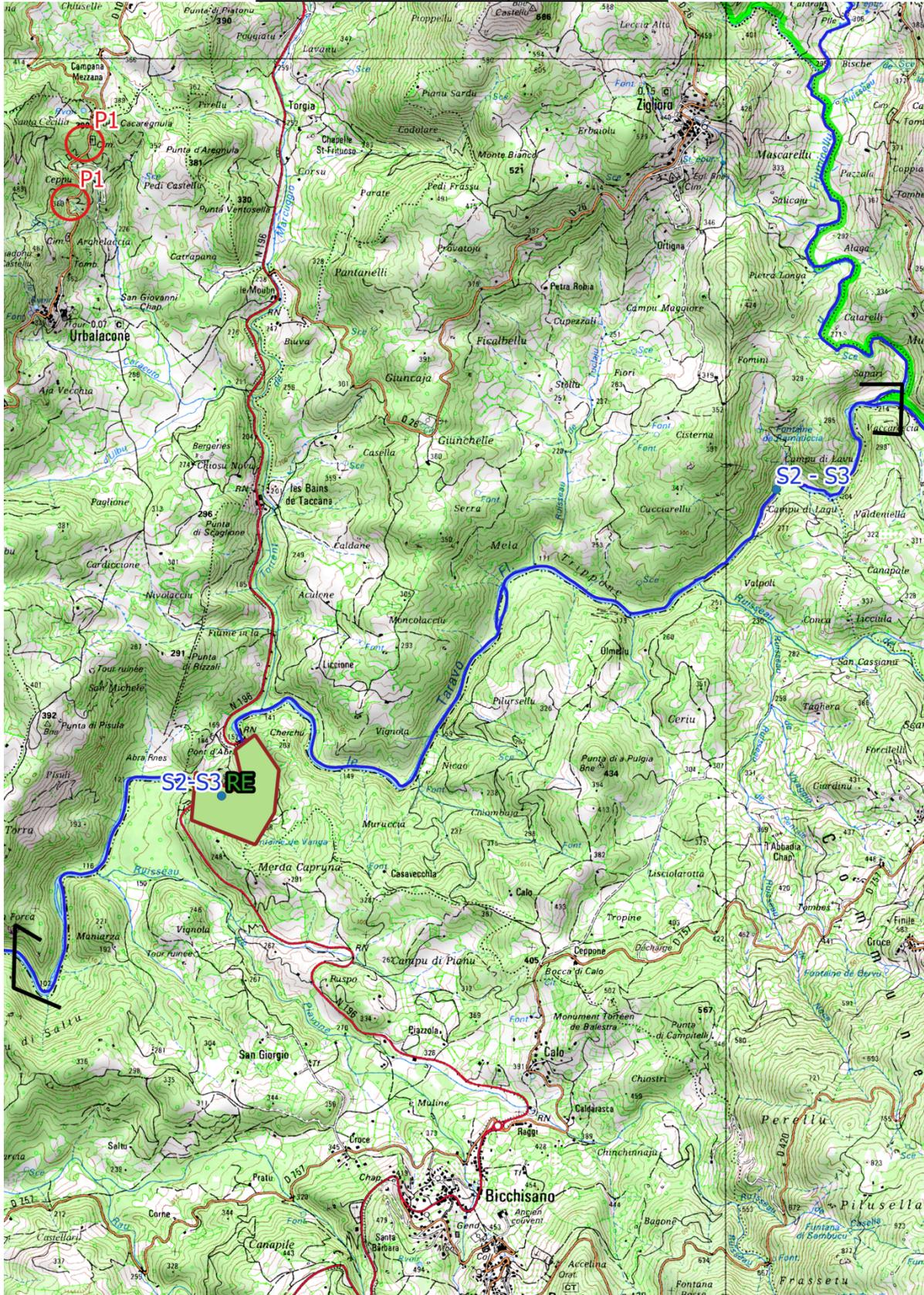
**Entretien courant ultérieur** tous les ans au niveau de la zone de ripisylve du pont d'Abra (1 500 mètres linéaire au droit du parcours de pêche « no kill ») : élagage, élagage, débroussaillage, sécurisation, sécurisation → **code RE** (8 000 € en régie)

**Non-intervention contrôlée** (tous les 3 ans et à la suite d'aléas climatiques, de crues importantes...) sur la totalité du tronçon, avec une attention particulière portée au niveau de la zone traitée abords des ouvrages et à l'aval.

**4. Suivi et évaluation** → **codes S2 et S3** (14 700 € HT)**Action complémentaire**

**Espèces invasives :** gestion adaptée de la Renouée du Japon suivant les recommandations du plan d'action → **codes L1**.

# Localisation du secteur opérationnel ST5



**ST6****Taravu n° 6****8 700 ml**  
(cours d'eau)**Limites amont / aval** : du pont d'Abra au pont tordu de Calzola**Commune(s)** : Pila-Canali, Pitretu è Bicchisgià, Urbalaconu, Vargualè, Casalabriva**RAPPELS DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS****Enjeux****Objectifs opérationnels**

	<b>Hydraulique</b> <b>1</b>	<b>Patrimoine naturel</b> <b>3</b>	<b>Usages</b> <b>3</b>	<b>Qualité des eaux</b> <b>2</b>
Favoriser les écoulements	X	Diversité des boisements X	Accès sécurisés au cours d'eau X	Lutte contre les pollutions X
Freiner les écoulements		Préservation faune/flore X	Usages agricoles (adaptation des pratiques)	Sensibilisation à la gestion des déchets carnés
Réduire les risques d'accumulation d'embâcles	X	Préservation de la capacité d'accueil des zones humides X	Valorisation paysagère X	Sensibilisation à la création ou mises aux normes des STEP
Préserver la fonctionnalité des zones humides	X	Lutte espèces invasives X		Supprimer les décharges sauvages X
Prévenir la dégradation des ouvrages	X	Rétablir la continuité écologique X		
Restaurer les continuités hydrologiques et sédimentaires	X			

**PRINCIPES D'INTERVENTION****Restauration**

- 1. Confortement de la berge érodée** en rive gauche en amont du pont tordu de Calzola → **code D1** (150 000 € HT).
- 2. Enlèvement des déchets dans le lit**, notamment deux carcasses de voitures situées entre le barrage de Calzola et le pont tordu de Calzola → **code P1** (3 000 € HT).
- 3. Restauration de la ripisylve** en amont du pont tordu de Calzola et en rive droite → **code R1-R6** (2 000 € HT)

**Aménagement et valorisation**

- 4. Aménagement d'un parcours thématique au pont de Cassone** → **code V5** (30 000 € HT)
  - Création d'une descente aménagée avec accès au Taravu (démaquisage, création d'un escalier avec rampe), rive gauche et au droit du pont de Cassone
  - Aires de stationnement
  - Implantation signalétique + panneaux pédagogiques + installation d'une exposition photographique
- 5. Entretien et non-intervention contrôlée**

**Entretien courant ultérieur** et vérification tous les ans au niveau de la zone de ripisylve traitée en rive gauche au niveau du pont de Cassone (1 000 mètres) : élagage, débroussaillage sécurisation → **code RE** (2 000 € HT)

**Non-intervention contrôlée** (tous les 3 ans et à la suite d'aléas climatiques, de crues importantes...) sur la totalité du tronçon, avec une attention particulière portée au niveau de la zone traitée abords des ouvrages et à l'aval.
- 6. Suivi et évaluation** → **codes S2 et S3** (7 800 € HT)

**Action complémentaire**

**Espèces invasives** : gestion adaptée de la Renouée du Japon suivant les recommandations du plan d'action → **codes L1**.



**ST7****Taravu n° 7****13 600 ml**  
(cours d'eau)**Limites amont / aval : du pont tordu de Calzola à l'embouchure****Commune(s) : Pila è Canali, Soddacarò, A Sarra-di-Farru, Ulmetu****RAPPELS DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS**

<b>Enjeux</b>	<b>Hydraulique</b> <b>3</b>	<b>Patrimoine naturel</b> <b>3</b>	<b>Usages</b> <b>2</b>	<b>Qualité des eaux</b> <b>2</b>
<b>Objectifs opérationnels</b>				
Favoriser les écoulements	X	Diversité des boisements X	Accès sécurisés au cours d'eau	Lutte contre les pollutions X
Freiner les écoulements		Préservation faune/flore X	Usages agricoles (adaptation des pratiques) X	Sensibilisation à la gestion des déchets carnés
Réduire les risques d'accumulation d'embâcles	X	Préservation de la capacité d'accueil des zones humides X	Valorisation paysagère	Sensibilisation à la création ou mises aux normes des STEP
Préserver la fonctionnalité des zones humides	X	Lutte espèces invasives X		Supprimer les décharges sauvages X
Prévenir la dégradation des ouvrages	X	Rétablir la continuité écologique X		
Restaurer les continuités hydrologiques et sédimentaires	X			

**PRINCIPES D'INTERVENTION**

La plaine alluviale du Taravo bénéficie de divers centre d'intérêt, au premier rang desquels se place la plage de Tenutella ainsi que les plages de Porto-Pollo (commune de Serra-di-Ferro). Les zones humides de Tanchiccia, de Pistigliolo et dans une moindre mesure de Canniccia, font également partie des éléments phares de cette plaine. L'essentiel des mesures de restauration et d'entretien s'articuleront autour d'une adaptation des pratiques agricoles le long des cours d'eau (délaissée à conserver le long du Taravo, proscrire les coupe d'arbres sain ou dépérissant, mise en place de clôture, d'abreuvoir...).

**Restauration**

- Enlèvement des déchets dans le lit et sur les berges, au niveau des zones d'accumulation**  
→ **code P1** (6 000 € HT)  
**Amont de Paccialone** (commune de Pila-Canale) : 15 m<sup>3</sup> de matériaux.  
**A Frassetana** (commune de Serra-di-Ferro) : 5 carcasses de véhicules.
- Retrait d'embâcles** obstruant le lit au niveau de zone sensible à l'accumulation, environ 200 m<sup>3</sup> notamment en aval du pont de Caïtucoli → **code R7** (30 000 € HT)
- Lutte contre le piétinement des berges : mise en place d'une bande de délaissée** de part et d'autre du lit mineur du Taravu. Installation de clôtures à minimum 5 mètres du haut de berge afin d'éviter leur dégradation par les animaux d'élevage. Pose d'abreuvoirs à bétail adaptés (en fonction de la taille des cheptels exploitant les parcelles) → **code D2** (170 000 € HT)  
→ **Le linéaire** concerné est de l'ordre de **6 000 ml** en rive gauche et de **4 000 ml** en rive droite.
- Traitement adapté de l'atterrissement de Pugnaculi** générant des perturbations sédimentaires, hydrauliques et/ou envahis par la Renouée du Japon → **code D3** (50 000 € HT)

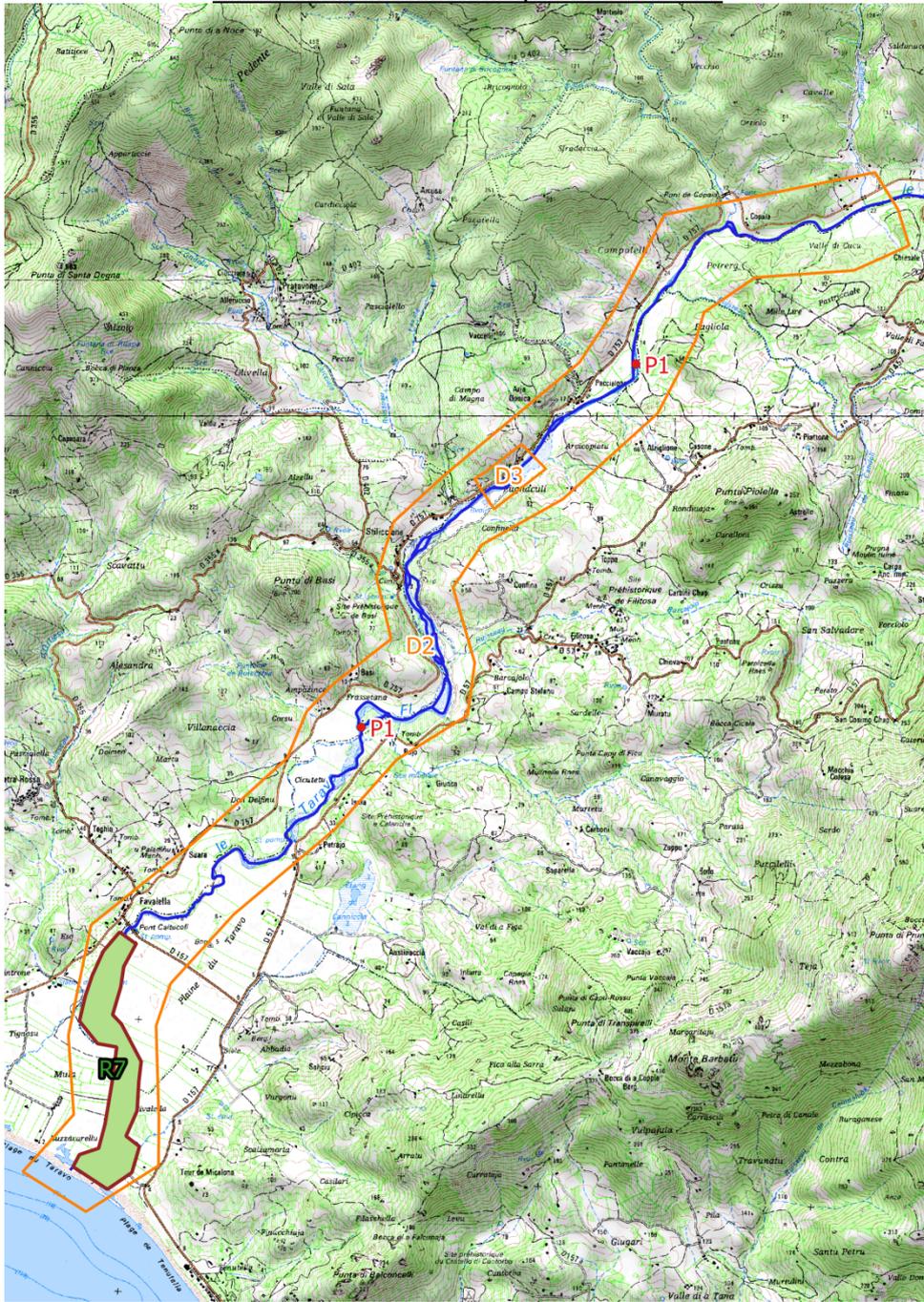
**Entretien et non-intervention contrôlée**

**Non-intervention contrôlée** tous les 3 ans et à la suite d'aléas climatiques, de crues importantes

**Action complémentaire**

**Espèces invasives** : gestion adaptée de la Renouée du Japon suivant les recommandations du plan d'action → **codes L1**.

## Localisation du secteur opérationnel ST7



**Limites amont / aval : du pont de la RD26 à l'embouchure avec le Taravo**

**Commune(s) : Azilonu è-Ampaza, Ziddara, Forciolu, Santa Maria è Sichè**

**RAPPELS DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS**

<b>Enjeux</b>	<b>Hydraulique</b> <span style="background-color: #00a0e3; color: white; padding: 2px;">1</span>	<b>Patrimoine naturel</b> <span style="background-color: #70ad47; color: white; padding: 2px;">3</span>	<b>Usages</b> <span style="background-color: #ffc000; color: white; padding: 2px;">1</span>	<b>Qualité des eaux</b> <span style="background-color: #6a3d9a; color: white; padding: 2px;">3</span>
<b>Objectifs opérationnels</b>				
Favoriser les écoulements	X	Diversité des boisements X	Accès sécurisés au cours d'eau	Lutte contre les pollutions X
Freiner les écoulements		Préservation faune/flore X	Usages agricoles (adaptation des pratiques) X	Sensibilisation à la gestion des déchets carnés
Réduire les risques d'accumulation d'embâcles	X	Préservation de la capacité d'accueil des zones humides	Valorisation paysagère X	Sensibilisation à la création ou mises aux normes des STEP
Préserver la fonctionnalité des zones humides		Lutte espèces invasives X		Supprimer les décharges sauvages X
Prévenir la dégradation des ouvrages		Rétablir la continuité écologique X		
Restaurer les continuités hydrologiques et sédimentaires	X			

**PRINCIPES D'INTERVENTION**

**Il est rappelé que la totalité du linéaire d'étude est soumis au développement de la Renouée du Japon, et que lors d'intervention au niveau des berges, qu'il s'agisse d'extraction de déchets, de restauration ripisylve, toutes les précautions devront être prises pour ne pas aggraver la situation et augmenter la prolifération de cette espèce invasive.**

**Restauration**

- 1. Retrait des déchets ponctuel accumulé dans le lit et sur les berges :** environ 5 m<sup>3</sup> de déchets divers + 1 carcasse de voiture + poteau téléphonique → **code P1** (3 000 € HT)
- 2. Mise en place d'une bande de délaissée** de part et d'autre du lit mineur du Fiumicellu. Mise en place de clôture temporaires à minimum 5 mètres du haut de berge afin d'éviter leur dégradation par les animaux d'élevage. Pose d'abreuvoirs à bétail adaptés (en fonction de la taille des cheptels exploitant les parcelles) → **fiche D2** (40 000 € HT)
- 3. Entretien et non-intervention contrôlée**  
**Entretien régulier de la ripisylve restaurée (tous les ans)** durant 5 années au minimum → **code RE** (7 500 € HT)  
**Non-intervention contrôlée** (tous les 3 ans et à la suite d'aléas climatiques, de crues importantes...).
- 6. Suivi et évaluation** → **codes S2 et S3** (3 000 € HT)

**Action complémentaire**

**Espèces invasives :** gestion adaptée de la Renouée du Japon suivant les recommandations du plan d'action (7 km fortement impactés) → **codes L1**.

### Localisation du secteur opérationnel FIU



## Annexe 2 - Planification du programme d'actions du réseau hydrographique

Code	Actions & milieux aquatiques concernés		Années d'intervention				
			N1	N2	N3	N4	N5
D1	Confortement de berges	ST6			R		
D2	Limiter le piétinement des berges	ST7		R	R		
		FIU		R	R		
D3	Gestion des atterrissements	ST7					E
R-E	R : Restauration de la ripisylve et traitement des embâcles E entretien courant ultérieur	ST1	R	R	E		E
		ST2	R	R	E		
		ST3					
		ST4	R		E		E
		ST5	E		E		E
		ST6			R	E	E
		ST7			R	R	R
FIU	E	E	E	E	E		
NIT	Non-intervention contrôlée	Tous	Contrôle continu de l'ensemble du réseau hydrographique				
P1	Nettoyage des décharges sauvages	ST1		R			
		ST2				R	
		ST3	R		R		
		ST4	R				
		ST5					
		ST6		R			
		ST7			R		
FIU					R		
P3	Adaptation des pratiques d'élevages porcins		← Démarche continue →				
P4	Gestion des déchets carnés		← Démarche continue →				
L1	Lutte contre la Renouée du Japon	Taravo et Fiumicellu	← Démarche continue →				
L2	Veille écologique (espèces invasives animales)	-	← Démarche continue →				
V1	Création d'un parcours découverte et d'un parcours de pêche « no-kill »	ST1	-	-	R	R	E
V2	Aménagement d'un parcours thématique à Donna Dialta	ST2	R	E	E	E	E
V3	Aménagement d'un site multi-loisirs au Bain de Guitera	ST4	-	-	-	R	R
V4	Aménagement d'un belvédère à Piconca	ST4	Engagé sur ancien programme	E	E	E	E
V5	Aménagement d'un parcours thématique au pont de Cassone	ST6	-	R	R	E	E
S2	Suivi de la qualité physico-chimique et/ou bactériologique	ST1	-	-	S	-	S
		ST2	S	S	S	S	S
		ST4	S	S	S	S	S

### **Annexe 3 - Modèle de convention tripartite établie avant travaux**

#### **Convention pour la réalisation de travaux de restauration des cours d'eau**

##### **Entre :**

- La Collectivité de Corse représenté par M. Gilles SIMEONI, le Président du Conseil exécutif de Corse,

##### **Et**

- *Monsieur X*, **propriétaire** des parcelles mentionnées ci-dessous, demeurant à ...

- *Monsieur Y*, **exploitant** des parcelles mentionnées ci-dessous, demeurant à :...

Section	Parcelle	Commune	Cours d'eau
...	...	...	Taravo/Fiomicellu

***Il est convenu entre les parties ce qui suit :***

##### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des trois parties cosignataires dans le cadre de l'opération de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Taravu. Elle a pour but d'autoriser la Collectivité de Corse à entreprendre des travaux d'enlèvement de déchets, de restauration et d'entretien des berges, d'intervenir sur la végétation rivulaire et d'aménager des clôtures et des abreuvoirs le long des cours d'eau afin de limiter l'impact du bétail sur les parcelles référencées ci-dessus.

***Monsieur X et Monsieur Y autorisent en conséquence :***

- **le libre passage sur les parcelles, de l'entreprise et ou de l'association chargée de réaliser les travaux,**
- **le libre passage des agents de la Collectivité de Corse, chargés de réaliser, de coordonner et ou de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain,**

##### **Article 2 : Réalisation des travaux**

Les travaux seront réalisés partiellement ou en totalité par les agents de la Collectivité de Corse, une entreprise privée ou une association compétente dans ce domaine. Le propriétaire riverain, et son fermier, seront avertis en temps opportun du début des travaux. Les travaux seront réalisés de manière à ne pas nuire aux exploitations.

##### **Article 3 : Financement des travaux**

La Collectivité de Corse **procédera au règlement des travaux, en qualité de maître d'ouvrage.**

##### **Article 4 : Maintien en bon état des aménagements.**

Concernant les travaux ayant pour objectif d'empêcher l'accès direct du bétail à la rivière, l'exploitant et le propriétaire s'engagent à assurer le maintien en bon état des aménagements réalisés sur les parcelles concernées.

Pour ce faire, le propriétaire s'engage à maintenir visitables et accessibles les aménagements.

**Article 5 : Maintien de la végétation rivulaire après l'entretien.**

**Le propriétaire et l'exploitant s'engagent à ne pas refaire une coupe de la végétation des berges après l'entretien réalisé par la collectivité.**

Si toutefois une telle action s'avère nécessaire, le propriétaire ou l'exploitant devra prévenir à l'avance le responsable des travaux qui se rendra sur place pour constater les travaux envisagés.

**Article 6 : Durée de la convention et contact**

Cette convention est acceptée pour une période de cinq ans à compter de la date mentionnée ci-dessous.

Fait à ..., le, ...

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

L'exploitant,

Le Président du Conseil  
exécutif de Corse

Le Propriétaire,